Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 064-200087492-20260204-07_2026DEL-DE

Séance du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 4 février 2026

Le 4 février 2026, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 29 janvier 2026 et transmise par voie électronique le 29 janvier 2026, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. PATRIARCHE Nicolas, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, DAVANTES Jean-Charles, M. MORA Pascal, M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. FAUX Jean-Pierre, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, Mme BELAYGUE Dominique, M. GAUZERE Guy, M. LASSALLE Philippe, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude, M. LESCUDÉ Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. BURON Patrick, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique, Mme JOUANINE Marie-Hélène, M. RANGOTTE Pierre.

ABSENTS EXCUSES : M. RHAUT Jean-Christophe, M. CABANNE Pascal, M. CAPERET Alain, Mme DAUGAS Sylvie, M. CARRIQUIRY Gérard, M. ROTH Patrick, M. CLAVERIE Didier, M. SOUDAR Denis, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, M. GERMAIN Eric, M. PEDEFLOUS Roger (représenté par M. LESCUDÉ Frédéric, délégué suppléant), M. DUMAS François, M. LACRABERE Francis, M. LABAT Léopold.

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. MAZODIER Frédérick a donné procuration à M. MAUBOULES Patrick.

Secrétaire de séance : MALO Serge.

Délibération n° 07-2026 – Rappel : transfert de la compétence « eau potable » des communes membres à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en 2020

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Dans le cadre de la préparation du prochain renouvellement des instances du SMEP courant deuxième trimestre 2026, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a pris la compétence « eau potable» à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, selon l'article L.5216-7 IV du CGCT, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se substitue de plein droit au 1er janvier 2020 aux communes membres concernées qui appartiennent au périmètre du SMEP de la région de Jurançon. La CAPBP siègera en lieu et place des communes citées ci-après et sera représentée par 27 représentants-délégués titulaires et de 27 représentants-délégués suppléants, tel que défini dans l'article 10.1 des statuts du Syndicat.

Les communes concernées sont les suivantes :

- Aressy
- Billère
- Bizanos
- Bosdarros
- Gan
- Gelos
- Idron
- Jurançon
- Laroin
- Lons
- Mazères-Lezons
- Meillon
- Rontignon
- Uzos

Les autres composantes du Syndicat demeurent inchangées.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte de ce transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 064-200087492-20260204-07_2026DEL-DE

Après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du transfert de la compétence « eau potable » des communes membres à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au 1er janvier 2020, cette dernière se substituant de plein droit aux communes concernées tel que défini dans les statuts du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait à JURANÇON et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Signature du Président :
Michel BERNOS

Syndicat Mixte d'Eau Potable
de la région de Jurançon

Signature du secrétaire de séance :
Serge MALO